

## TABLEAU DES PRESTATIONS

### B00103 MUTEK CONFORT

Garantie dite "responsable"

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 01/01/2022 - B00103

Régime Général	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge par la Mutuelle*		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX</b>				
Consultations, visites : généralistes et spécialistes - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	70 %	30 %		100 %
- Autres praticiens	70 %	30 %		100 %
Consultations psychologues (1)(2)			60 €/Séance	60 €/Séance
Actes de sages-femmes	70 %	30 %		100 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	60 %	40 %		100 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	65 %	35 %		100 %
<i>(1) Prestation versée jusqu'au 18ème anniversaire.</i>				
<i>(2) Prise en charge limitée à 1 séance par année civile et par bénéficiaire.</i>				
<b>SOINS COURANTS-MEDICAMENTS</b>				
Médicaments à SMR important	65 %	35 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	30 %	70 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
Pharmacie non remboursable par le régime obligatoire (3)			50 €/An	50 €/An
<i>(*) SMR: Service Médical Rendu.</i>				
<i>(3) Sur présentation de la prescription médicale.</i>				
<b>SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>				
Actes techniques médicaux et d'échographie - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	70 %	30 %		100 %
- Autres praticiens	70 %	30 %		100 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	70 %	30 %		100 %
- Autres praticiens	70 %	30 %		100 %
Examens de laboratoires	60 %	40 %		100 %
<b>SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL</b>				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	40 %	+ 100 %	200 %
Achat véhicule pour personne handicapée physique	100 %		+ 100 %	200 %
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Equipement 100 % Santé (4)(5)				100 % Santé
Equipement à tarif libre (4)(5) + Forfait supplémentaire (4)(5)	60 %	40 %	260 €/Appareil	100 % 260 €/Appareil
Piles	60 %	40 %		100 %
<i>(4) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.</i>				
<i>(5) Un équipement est composé d'un appareil par oreille.</i>				
<i>Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.</i>				
<b>CURES THERMALES</b>				
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier (6)	65 % ou 70 %	35 % ou 30 %		100 %
<i>(6) Hébergement/Transport : pas de prise en charge.</i>				

# B00103

## Garantie dite "responsable"

<u>Régime Général</u>	<b>Régime Obligatoire *</b> (à titre indicatif)	Prise en charge par la Mutuelle*		<b>Total</b> y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>HOSPITALISATION</b>				
Frais de séjour	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %		<b>100 %</b>
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité) - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %	+ 50 %	<b>150 %</b>
- Autres praticiens	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %	+ 30 %	<b>130 %</b>
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	65 % ou 100 %	35 % ou 0 %		<b>100 %</b>
Forfait journalier hospitalier			Frais réels	<b>Frais réels</b>
Chambre particulière avec nuitée (7)(7)(8)			50 €/Nuit	<b>50 €/Nuit</b>
Chambre particulière en ambulatoire (9)			15 €/Jour	<b>15 €/Jour</b>
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 16 ans (10)(11)			23 €/Jour	<b>23 €/Jour</b>
<p>(*) Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cures médicales en établissements de personnes âgées,</li> <li>- ateliers thérapeutiques,</li> <li>- instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel,</li> <li>- centres de rééducation professionnelle</li> <li>- services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.</li> </ul> <p>(7) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans la limite des tarifs de l'accord.</p> <p>(7) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans la limite des tarifs de l'accord.</p> <p>(8) Prise en charge limitée en médecine à 30 nuits par année civile et par bénéficiaire et en psychiatrie, convalescence et réadaptation à 30 nuits par année civile et par bénéficiaire.</p> <p>(9) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.</p> <p>Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</p> <p>(10) Prise en charge limitée aux hospitalisations médicales et chirurgicales.</p> <p>(11) Garantie étendue aux enfants de plus de 16 ans si K&gt;= 100 dans la limite de 7 jours par an.</p>				
<b>MATERNITE</b>				
Chambre particulière avec nuitée (7)(12)			50 €/Nuit	<b>50 €/Nuit</b>
Indemnité de naissance (13)			100 €	<b>100 €</b>
<p>(7) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans la limite des tarifs de l'accord.</p> <p>(12) Prise en charge limitée à 30 nuits par année civile et par bénéficiaire.</p> <p>(13) Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.</p>				
<b>OPTIQUE</b>				
Equipement 100 % Santé (4)(14)(15)				<b>100 % Santé</b>
- Monture				<b>100 % Santé</b>
- Verres				<b>100 % Santé</b>
- Prestation d'appairage et Supplément verres avec filtre				<b>100 % Santé</b>
Equipement à tarif libre (4)(14)(15)(16)				
- Monture (17)	60 %	100 € - RO		<b>100 €</b>
- Par verre				
- Simple	60 %	81 €		<b>60 % + 81 €</b>
- Complexe	60 %	135 €		<b>60 % + 135 €</b>
- Très complexe	60 %	135 €		<b>60 % + 135 €</b>
- Supplément verres avec filtre	60 %	40 %		<b>100 %</b>
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	60 %	40 %		<b>100 %</b>
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	60 %	40 %		<b>100 %</b>

# B00103

## Garantie dite "responsable"

<u>Régime Général</u>	<b>Régime Obligatoire *</b> (à titre indicatif)	Prise en charge par la Mutuelle*		<b>Total</b> y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>OPTIQUE (suite)</b>				
Lentilles acceptées par le régime obligatoire	60 %	40 % +	153 €/An	<b>100 % + 153 €/An</b>
Lentilles refusées par le régime obligatoire			153 €/An	<b>153 €/An</b>
Opérations de chirurgie correctrice de l'oeil			310 €/Oeil et par an	<b>310 €/Oeil et par an</b>

(4) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.

(14) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.

(15) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).

(16) - Verres simples :

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.

- Verres complexes :

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.

- Verres très complexes :

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.

(17) RO: Remboursement du Régime Obligatoire

<b>DENTAIRE</b>				
Soins	70 %	30 %		<b>100 %</b>
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (18)				<b>100 % Santé</b>
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (18)				
- Prothèses fixes	70 %	30 %	+ 200 %	<b>300 %</b>
- Inlay-Core	70 %	30 %	+ 25 %	<b>125 %</b>
- Prothèses transitoires	70 %	30 %	+ 25 %	<b>125 %</b>
- Inlay onlay	70 %	30 %		<b>100 %</b>
- Prothèses amovibles	70 %	30 %	+ 200 %	<b>300 %</b>
Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres				
- Prothèses fixes	70 %	30 %	+ 200 %	<b>300 %</b>
- Inlay-core	70 %	30 %	+ 25 %	<b>125 %</b>
- Prothèses transitoires	70 %	30 %	+ 25 %	<b>125 %</b>
- Inlay onlay	70 %	30 %	+ 200 %	<b>300 %</b>
- Prothèses amovibles	70 %	30 %	+ 200 %	<b>300 %</b>
Bridges fixes définitifs non remboursables par le régime obligatoire (19)			+ 100 %	<b>100 %</b>
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	70 % ou 100 %	30 % ou 0 %	+ 150 %	<b>250 %</b>
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			+ 70 %	<b>70 %</b>

# B00103

## Garantie dite "responsable"

Régime Général	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge par la Mutuelle*		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>DENTAIRE (suite)</b>				
Implantologie (20)(21)			200 €/Implant	<b>200 €/Implant</b>
<p>(*) Les remboursements de la mutuelle :</p> <p>- concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM),</p> <p>- nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle.</p> <p>(18) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.</p> <p>(19) Les 2ème et 3ème inters du bridge ne sont pas remboursables.</p> <p>(20) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p> <p>(21) Prise en charge limitée à 5 implants par année civile et par bénéficiaire.</p>				
<b>MEDECINES COMPLEMENTAIRES</b>				
Ostéopathie, Chiropractie, Microkinésithérapie, Etiopathie et Acupuncture (20)(22)(23)(24)			200 €/An	<b>200 €/An</b>
Pédicurie - Consultations pédicure/podologue (20)(24)(25)			25 €/Séance	<b>25 €/Séance</b>
Activité physique adaptée (26)			60 €/An	<b>60 €/An</b>
<p>(20) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p> <p>(22) Etiopathie : étiopathes diplômés et admis au registre national des étiopathes.</p> <p>(23) Plafond annuel commun</p> <p>(24) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.</p> <p>(25) Prise en charge limitée à 2 séances par année civile et par bénéficiaire.</p> <p>(26) Sur prescription médicale et dispensée par un professionnel autorisé pour les patients atteints d'une ALD, dans le cadre des articles L.1172-1 et D1172-2 du code de la santé publique. Prise en charge sur présentation du formulaire mis à disposition par la mutuelle et de la facture détaillée et acquittée.</p>				
<b>PREVENTION</b>				
Ostéodensitométrie (dépistage de l'ostéoporose) (3)(27)			31 €	<b>31 €</b>
Autres vaccins (selon liste) (3)(20)			50 €/An	<b>50 €/An</b>
<p>(3) Sur présentation de la prescription médicale.</p> <p>(27) Par période de 2 ans et par bénéficiaire.</p> <p>(20) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p>				

### (\*) CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
  - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
  - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.